



COMMISSION
DES AFFAIRES
EUROPÉENNES

LUTTE CONTRE LE RETARD DE PAIEMENT DANS LES TRANSACTIONS COMMERCIALES



Communication de
Mmes Sabine Thillaye et Marietta Karamanli, Députées

Mercredi 18 janvier 2023

Dans son dernier discours sur l'état de l'Union, la Présidente de la Commission européenne avait annoncé une révision de la directive de 2011 sur les retards de paiement.

L'enjeu est en effet considérable. La défaillance d'un client, du fait d'un retard de paiement, peut entraîner la disparition d'un fournisseur et, par un mécanisme de contagion, la déstabilisation d'une filière entière. La Commission européenne estime que seules 40% des entreprises sont payées dans les délais contractuels ou légaux, et que les retards de paiement sont à l'origine d'une faillite sur quatre parmi les PME européennes.

La révision de la directive de 2011, qui devrait être présentée cette année, doit être l'occasion d'améliorer un cadre juridique défaillant.

D'abord, les entreprises créancières renoncent trop souvent à recourir aux règles protectrices de la directive de 2011, telles que la possibilité d'imposer des intérêts moratoires : une entreprise privilégie en pratique le maintien de bonnes relations commerciales, même en cas de non-respect des délais de paiement. Ces délais sont fixés en principe à 30 jours pour les administrations publiques et les entreprises. Le recours à la médiation, très actif en France, pourrait être encouragé dans l'Union européenne.

Ensuite, les paiements inter-entreprises peuvent dépasser le délai de 30 jours en cas d'accord entre les parties, sous réserve que cette dérogation ne constitue pas un « abus manifeste » de la part de l'entreprise débitrice. Or l'abus de la liberté contractuelle est défini de manière imprécise par la directive de 2011, qui crée une zone grise à l'origine de pratiques déloyales : certaines grandes entreprises profitent de leur pouvoir de marché, en fixant à 120 jours leurs délais de paiement ! Un délai de paiement maximum pourrait ainsi être appliqué aux entreprises, à la manière des autorités publiques.

Enfin, nous déplorons le manque de données officielles sur les retards de paiement en Europe. La Commission européenne a annoncé le lancement d'un observatoire à l'été 2023, à partir du projet pilote sur le secteur du bâtiment. Cet outil est indispensable pour mieux connaître et prévenir ces phénomènes préjudiciables aux entreprises, sur le modèle de l'observatoire des délais de paiement créé en France dès les années 1990.

En conclusion, deux critères importants devraient, selon nous, orienter les discussions à venir sur la révision de la directive :

- D'une part, la maîtrise des délais de paiement doit reposer non seulement sur les relations inter-entreprises, mais aussi sur l'exemplarité des pouvoirs publics lorsqu'ils sont débiteurs.
- D'autre part, le renforcement du cadre juridique ne doit pas faire peser une charge administrative disproportionnée sur les PME, par exemple si le *reporting* des comportements de paiement était demandé aux entreprises.

Nous vous tiendrons informés de la suite de ces travaux, que la Commission européenne ne fait qu'initier.

EXAMEN EN COMMISSION

La communication a été présentée devant la commission des Affaires européennes le mercredi 18 janvier 2023. Un débat a suivi la présentation de la communication par Mmes Sabine THILLAYE et Marietta KARAMANLI, députées

M. Pierrick Berteloot (RN). Le retard de paiement dans les transactions commerciales est une plaie pour les petites entreprises et les artisans. Bien que les marchandises aient été livrées ou les services fournis, bon nombre de factures sont acquittées bien au-delà des délais. Ces retards de paiement ont des effets négatifs sur les liquidités des entreprises et compliquent leur gestion financière.

Si ce phénomène est déjà complexe à gérer pour les grandes entreprises, il peut être mortel pour les artisans ayant peu ou pas de trésorerie. Dans certaines circonstances, il est possible que les entreprises aient besoin de délais de paiement plus longs, par exemple si elles souhaitent accorder des crédits commerciaux à leurs clients. La bonne marche des affaires nécessite toutefois que l'on soit ferme.

Il convient donc de lutter efficacement pour décourager les retards de paiement, et la directive actuelle va en ce sens : en instaurant des pénalités de retard sous la forme d'intérêts simples, mais aussi en permettant aux créanciers de facturer des intérêts pour des retards de paiement sans donner aucune notification préalable de non-paiement, ni aucune autre notification similaire au débiteur pour lui rappeler son obligation de payer.

Il faut tirer les leçons de l'actuelle directive, en faire un bilan et voir les points d'amélioration à apporter pour lutter davantage contre les retards de paiement. Ainsi, il est nécessaire de veiller à ce que les procédures de recouvrement pour des dettes non contestées, liées à des retards de paiement dans les transactions commerciales, soient menées à bien dans un bref délai, y compris au moyen d'une procédure accélérée, et quel que soit le montant de la dette. Il en va encore une fois de la santé financière de nos

entreprises. Nous suivrons donc avec attention ce dossier, en soutien aux petites entreprises et aux artisans qui ont peu de trésorerie et qui sont mis en péril par ces retards et indécatesse de paiement. Quelles mesures pourraient être apportées pour intensifier la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, en plus des rapports cités au préalable ?

Mme Sabine Thillaye, rapporteure (Dem). La Commission a souligné la qualité du travail en France. Je pense que le législateur européen s'inspirera des instruments de la législation française. Celle-ci est assez protectrice, en témoigne le dispositif de contrôle de retards de paiement avec des amendes administratives infligées par Bercy.

Aujourd'hui, dans l'Union, nous manquons cruellement de données officielles permettant de faire des comparaisons. On se focalise sur les retards de paiement à l'intérieur des Etats membres, mais qu'en est-il des instruments de lutte contre les retards de paiement entre les Etats membres ? Il s'agit d'un sujet sur lequel nous devrions porter notre attention.

Mme Marietta Karamanli, rapporteure (SOC). Notre communication présente également de mauvais exemples, tels que les autorités publiques. Nous insistons pour que l'ensemble des Etats membres accélèrent la transposition des directives dans ce domaine et adoptent une culture du paiement rapide en Europe. D'autres dispositifs sont envisageables. Les Etats peuvent soutenir la formation des PME, au titre de la gestion du crédit, ou le développement du marché de l'affacturage. La Cour de justice de l'Union européenne a également constaté des violations de la directive par plusieurs pays.

Enfin, le rapport de l'Observatoire français, publié en 2022, insiste sur un retour à une situation normale depuis la fin de la crise sanitaire, ce qui est plutôt un bon élément d'évolution. On constate toujours des délais globaux de paiement variant de 18 à 28 jours, dans le secteur public local par exemple, mais aussi dans les ETI et grandes entreprises, qui sont largement supérieurs à ceux des PME. Il y a encore beaucoup d'efforts à faire. Notre communication apporte une pierre à l'édifice, même si la situation de la France a été saluée. Les éléments seront adressés à la Commission et au Gouvernement, et nous espérons que des bonnes pratiques seront mises en place pour accélérer le respect des délais de paiement.

Mme Sabine Thillaye, rapporteure (Dem). Nous devons d'abord veiller, en France, à ce que les délais de paiement soient les plus harmonisés possible, sans divergences entre les ETI et les grandes entreprises, et les PME. La puissance économique des grandes entreprises leur donne une force de négociation, au détriment du respect des délais de paiement.

M. le Président Pieyre-Alexandre Anglade. Mesdames les rapporteures, je vous remercie pour ce travail approfondi.

Liste des personnes auditionnées

Commission européenne

- M. Bonifacio García Porras, chef d'unité en charge des PME (DG GROW) ;
- M. Iñigo Urresti, chef d'unité adjoint ;
- Mme Krista de Spiegeleer, Policy Officer ;

SMEUnited

- M. Luc Hendrickx, directeur en charge de la compétitivité des entreprises, des relations extérieures et des affaires juridiques ;
- Mme Sophia Zakari, Policy Officer en charge des entreprises et des affaires juridiques.

